RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture
et de la souveraineté alimentaire

ARRÊTÉ MODIFICATIF N°1 DE L'ARRÊTÉ DU 3 JUILLET 2024 PORTANT FINANCEMENT DE PROJETS DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE ET RURAL POUR L'ANNEE 2024

Le Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles D. 800-1, D.800-3, D.800-4, D.800-5;

Vu les articles L820-1 à 3 et R 822-1 du code rural et de la pêche maritime relatifs au développement agricole et rural ;

Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

Vu le décret n° 2023-1327 du 29 décembre 2023 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances au titre de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

Vu l'arrêté du 03 juillet 2024 portant financement de projets de développement agricole et rural pour l'année 2024 ;

Vu la circulaire CAB/C2021-561 du 19/07/2021 définissant les orientations relatives à la préparation du programme national de développement agricole et rural 2022-2027, financé par le compte d'affectation spéciale « développement agricole et rural » (CASDAR) ;

Vu l'instruction technique DGER/SDRICI/2021-722 du 30/09/2021 relative à l'organisation des appels à projet du PNDAR 2022-2027 ;

Arrête :

Article 1er

L'arrêté du 03 juillet 2024 susvisé est modifié conformément aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

Article 2

L'article 1er de l'arrêté du 03 juillet 2024 susvisé est modifié comme suit : « Les projets figurant en annexe du présent arrêté sont sélectionnés au titre des projets de développement agricole et rural pour l'année 2024. »

Article 3

L'annexe de l'arrêté du 03 juillet 2024 portant financement de projets de développement agricole et rural pour l'année 2024 est remplacée comme suit.

Article 4

Le Directeur Général de l'Enseignement et de la Recherche est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au bulletin officiel du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire.

Fait à Paris, le 27 août 2024

Pour le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire et par délégation
Le Directeur Général de l'Enseignement et de la Recherche
Benoît BONAIMÉ



ANNEXE
Montant maximal (en euros) du concours financier du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire pouvant être alloué pour l'année 2024

Organisme chef de file du projet	Titre du projet	Concours maximum en euros du ministère de l'agriculture et de l'alimentation
IFV	**Animation Vitilience**	2 560 996, 18 €
FAM	**Vitilience, un réseau de démonstrateurs innovants en région pour une meilleure résilience climatique des vignobles français**	2 440 000,00 €
	TOTAL	**5 000 996, 18** €